



ARRETE N° **0018** MPMBPE/DGBF/DRBMGP/SDE DU **06 FEV 2020**

PORTANT DESIGNATION DES RESPONSABLES DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET DES RESPONSABLES D'UNITE OPERATIONNELLE AU MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUBDET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n°2014-417 du 09 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret 2017-11 du 10 janvier 2017 portant nomination du vice-Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-928 du 12 décembre 2018 portant comptabilité des matières ;
- Vu le décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant Charte de Gestion des Programmes et des Dotations ;
- Vu le décret n°2019-190 du 6 mars 2019 portant déconcentration de l'ordonnancement ;
- Vu le décret n°2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financier et budgétaire des Institutions, des administrations publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de désigner dans les fonctions de Responsables de budget opérationnel de programme et de Responsables d'unité opérationnelle les fonctionnaires ou agents de l'Etat occupant des fonctions administratives dans les programmes.

CHAPITRE II: DESIGNATION DES RESPONSABLES D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 2 : Est désigné Responsable d'unité opérationnelle tout acteur occupant une fonction et ayant l'initiative de la dépense au sein d'une unité administrative bénéficiant de crédits budgétaires pour mettre en œuvre des activités. Il est gestionnaire de crédits.

Article 3 : Les notifications comportant les crédits budgétaires autorisés des services gestionnaires des crédits portent les noms, prénoms et fonction administrative des Responsables d'unité opérationnelle.

CHAPITRE III: DESIGNATION DES RESPONSABLES DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME

Article 4 : Est désigné Responsable de budget opérationnel de programme, tout acteur dont la fonction administrative le destine à la coordination d'une ou plusieurs actions concourant à la mise en œuvre du programme.

Article 5 : Sont désignés Responsables de budget opérationnel de programme au titre du **Programme Administration Générale** :

- le Chef de Cabinet ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur des Affaires Financières ;
- le Directeur du Contrôle Financier ;
- le Directeur de la Planification et des Statistiques.

Article 6 : Sont désignés Responsables de budget opérationnel de programme au titre du **Programme Douanes** :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- le Directeur de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur ;
- le Directeur des Enquêtes Douanières ;
- l'Inspecteur Général ;
- le Directeur de la Formation et de la Documentation ;
- le Receveur Principal des Douanes ;
- le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ;
- le Directeur des Services Aéroportuaires ;
- le Directeur des Régimes Economiques ;
- le Directeur de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé ;

- le Directeur des Moyens Généraux ;
- le Directeur des Statistiques et des Etudes Economiques ;
- le Directeur des Systèmes d'Information.

Article 7 : Sont désignés Responsable de budget opérationnel de programme au titre du **Programme Impôts** :

- le Directeur des Moyennes Entreprises ;
- le Directeur des Grandes Entreprises ;
- le Directeur des Enquêtes, du Renseignement et de l'Analyse-Risque ;
- le Directeur de la Législation, du Contentieux et de la Documentation ;
- l'Inspecteur Général des Services Fiscaux ;
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation ;
- le Directeur des Moyens Généraux et de l'Equipeement ;
- le Receveur Général des Impôts ;
- le Directeur de la Communication, de la Qualité et de la Promotion du Civisme Fiscal ;
- le Directeur des Vérifications Nationales ;
- le Directeur de la Planification, des Etudes et des Statistiques Fiscales ;
- le Directeur du Domaine, de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre ;
- le Directeur du Cadastre ;
- le Directeur de l'Informatique ;
- le Directeur des Opérations d'Assiette.

Article 8 : Sont désignés Responsables de budget opérationnel de programme au titre du **Programme Budget** :

- l'Inspecteur Auditeur Général ;
- le Directeur des Politiques et Synthèses Budgétaires ;
- le Directeur de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique ;
- le Directeur du Contrôle Budgétaire ;
- le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux ;
- le Directeur des Marchés Publics ;
- le Directeur du Budget de l'Etat ;
- le Directeur de la Solde ;
- le Directeur des Opérations des Collectivités Décentralisées ;
- le Directeur de l'Administration du SIGFIP ;
- le Directeur de la Formation, de la Communication et de la Documentation ;
- le Directeur des Traitements Informatiques ;
- le Directeur du Patrimoine de l'Etat.

Article 9 : Sont désignés Responsables de budget opérationnel de programme au titre du **Programme Portefeuille de l'Etat** :

- le Directeur du Portefeuille des Secteurs Primaires et Secondaires ;
- le Directeur du Portefeuille du Secteur Tertiaire ;
- le Directeur de la Stratégie et de l'Expertise ;
- le Chef de Service des Ressources Humaines.

CHAPITRE IV : CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 10 : Avant leur prise de fonction effective, un contrat opérationnel, portant sur les résultats à atteindre tels que définis dans le Projet Annuel de Performance, est signé entre :

- le Responsable de programme et chaque Responsable de budget opérationnel de programme ;
- le Responsable de budget opérationnel de programme et chaque Responsable d'unité opérationnelle.

Article 11 : Chaque Responsable de Budget opérationnel de programme désigné a pour missions principales, l'élaboration du budget opérationnel du programme conformément aux orientations opérationnelles du responsable de programme et l'élaboration de ses rapports trimestriels et annuel d'activités.

Article 12 : Chaque Responsable d'unité opérationnelle désigné a pour missions principales, l'élaboration du budget de l'Unité opérationnelle conformément aux orientations opérationnelles du responsable de programme, l'exécution des crédits de l'unité opérationnelle et l'élaboration de ses rapports mensuels et annuel d'activités.

Article 13 : Les fonctions budgétaires de Responsables de budget opérationnel de programme et de Responsables d'unité opérationnelle s'acquièrent du fait de la nomination intuitu personae dans les fonctions administratives visées aux articles 5,6,7,8 et 9 du présent arrêté. Elles se perdent dès la cessation de la fonction administrative de l'intéressé.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le Directeur de Cabinet, Le Directeur Général du Budget et des Finances, le Directeur Général des Impôts, le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT



Moussa Sanogo
Moussa SANOGO